

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mercredi après-midi, 22 mars 2017

Direction de l'instruction publique

20 2016.RRGR.897 Motion 195-2016 Grimm (Berthoud, pvl) Ecole bernoise: supprimer la semaine de vacances supplémentaire Motion ayant valeur de directive

N° de l'intervention: 195-2016
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 13.09.2016
Déposée par: Grimm (Berthoud, pvl) (porte-parole)
Müller (Berne, PLR)
Kummer (Berthoud, UDC)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 150/2017 du 15 février 2017
Direction: Direction de l'instruction publique

Ecole bernoise: supprimer la semaine de vacances supplémentaire

Le Conseil-exécutif est chargé de supprimer la semaine de vacances supplémentaire accordée tous les cinq ans dans toutes les écoles enfantines et écoles du canton (formation professionnelle comprise).

Développement:

La réglementation des vacances scolaires pour l'école infantine et l'école obligatoire dans la partie germanophone du canton prévoit que les vacances d'été durent six semaines (semaines 27 à 32) l'année suivant une année de 53 semaines (année scolaire 2015-2016 p. ex.). Si l'année scolaire compte 38 semaines, une semaine de vacances supplémentaire peut être choisie librement (possibilité offerte uniquement à l'école infantine et à l'école primaire).

Cette réglementation s'applique également aux écoles professionnelles. Celles-ci ne prennent toutefois généralement pas cette semaine supplémentaire de vacances en même temps que les écoles de la scolarité obligatoire. La réglementation cantonale utilise le terme de »Ferienwoche« (semaine de vacances) pour désigner cette semaine-là.

Ce mécanisme de compensation est incompréhensible. D'un côté, on réclame l'augmentation du nombre de leçons dans certaines branches, de l'autre, des semaines que l'école pourrait mettre à profit sans charges financières supplémentaires les années bissextiles sont purement et simplement supprimées du planning.

On pourrait envisager, en guise de compensation, d'organiser de temps à autre des semaines spéciales (consacrées p. ex. aux stratégies d'apprentissage, à l'immersion dans une autre région linguistique, au sport, etc.).

La prochaine semaine de vacances supplémentaire tombera en 2021. Le Conseil-exécutif a donc suffisamment de temps pour réfléchir à la question.

Le grand public a du mal à comprendre pourquoi les vacances scolaires, qui durent normalement 13 ou 14 semaines, sont rallongées d'une semaine tous les cinq ans ou presque.

Cette réglementation est d'autant plus incompréhensible et inadmissible quand on la compare à ce qui se passe dans le privé. Les familles avec des enfants ont déjà bien du mal à s'organiser pendant les vacances scolaires, sans que celles-ci soient encore rallongées. Sans parler de ce que cela leur coûte de faire garder leurs enfants !

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose d'une marge de manœuvre assez large par rapport au degré de réalisation de l'objectif, aux moyens employés ainsi qu'aux autres modalités de réalisation du mandat. La décision relève en outre de sa responsabilité.

L'auteur de la motion demande au Conseil-exécutif de supprimer la semaine de vacances supplémentaire accordée tous les cinq ans environ dans toutes les écoles cantonales de la partie germanophone du canton (formation professionnelle comprise).

Tous les cinq ou six ans, l'année calendaire compte 53 semaines, étant donné qu'une année sidérale dure 365,24 jours. L'année suivant une telle année, il faut de nouveau adapter les vacances scolaires à la numérotation DIN des semaines.

Il existe deux méthodes pour ce faire: ajouter une semaine d'école (l'année scolaire compte alors 40 semaines) ou octroyer une semaine de vacances supplémentaire. Le canton de Berne a opté pour la seconde solution.

Supprimer la semaine de vacances supplémentaire pour la remplacer par une semaine d'école, comme le demande l'auteur de la motion, entraînerait une prolongation du temps de travail annuel du corps enseignant. Ce temps de travail, qui s'élève aujourd'hui à 1930 heures conformément à l'article 40 de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE), correspond à un nombre de leçons hebdomadaires (leçons obligatoires) qui varie en fonction du degré scolaire. Ce nombre de leçons est fixé sur la base d'une année scolaire de 38 ou de 39 semaines. Outre le temps effectivement consacré à l'enseignement, le temps de travail annuel comprend le temps nécessaire aux enseignants et enseignantes pour accomplir le reste de leur mandat professionnel: préparation des leçons, développement de l'école et de la qualité, formation continue, entretiens avec les parents, projets scolaires, etc. Lors du calcul du temps de travail annuel du corps enseignant, on est parti du principe qu'il devait correspondre en principe à celui du personnel de l'administration cantonale bernoise.

L'expérience montre que 1930 heures suffisent tout juste à accomplir le mandat d'un programme complet d'enseignement. Un changement tel que celui demandé par le motionnaire entraînerait une augmentation du temps de travail annuel des enseignants et enseignantes. La comparaison inter-cantonale des conditions d'engagement du corps enseignant révèle par ailleurs qu'une telle mesure n'est pas acceptable du point de vue du personnel. Le nombre de leçons obligatoires dispensées par les enseignants et enseignantes bernois est en effet élevé (c'est le plus haut de Suisse en ce qui concerne les gymnases) et le canton de Berne n'est actuellement pas concurrentiel en matière de rémunération.¹

Comme l'avance très justement le motionnaire, la semaine de vacances supplémentaire peut représenter une charge pour les parents exerçant une activité lucrative, que ce soit en termes de prise en charge des enfants ou en termes de coûts. La réglementation des vacances scolaires dans le canton de Berne, qui est publiée à long terme sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique, permet cependant d'atténuer ce problème puisque les parents peuvent planifier et organiser suffisamment tôt la garde de leurs enfants. En outre, le Conseil-exécutif a souligné l'importance des offres d'accueil durant les vacances scolaires dans sa réponse à la motion M 091/2014 Marti Bern (SP-JUSO-PSA) «Accueil des enfants pendant les vacances scolaires: soutien des communes par le canton» et examine à l'heure actuelle la possibilité de proposer aux parents une prise en charge de leurs enfants pendant les vacances scolaires à un tarif abordable.

Compte tenu des raisons susmentionnées, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet

Le président. Wir kommen zu Traktandum 20. Diese Motion von Grossrat Grimm wurde zurückgezogen. Er möchte eine kurze Erklärung abgeben. Grossrat Grimm, Sie haben das Wort.

Christoph Grimm, Berthoud (pvl). Mit unserem Anliegen wollten wir weder den Unterricht verlängern noch den Unterricht verkürzen. Wir wollten lediglich eine ausgewogene Gestaltung der Lektionen. Weil das Jahr halt in Gottes Namen einfach mehr als 365 Tage hat; das ist für die Schulen so, für die Kantonsangestellten und auch für die Wirtschaft. (*Le président agite sa cloche*) Es gibt drei

¹ Voir le communiqué de presse du Conseil-exécutif du 17 mai 2016,

www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2016/05/20160517_1004_weiterhin_handlungsbedarfbeidenloehnen

Gründe für dieses Anliegen. Erstens muss es zwingend kostenneutral sein. Fallen nämlich Feiertage auf Schultage, ist es selbstverständlich, dass die Schulen frei haben. Dauert das Jahr aber alle fünf bis sechs Jahre eine Woche länger, dann ist klar, dass man sofort eine Woche Ferien gibt. Das wollen wir nicht. Die Leidtragenden sind die Eltern. Sie tragen die Kosten und die Folgen davon.

Der zweite Punkt ist, dass das Anliegen familienfreundlich sein muss. Einerseits verlangen wir von der öffentlichen Hand, dass sie Tagesschulen bereithält – dies mit hohen Kostenfolgen. Je mehr Tage bei den Schulen ausfallen, desto häufiger müssen irgendwelche Lösungen gefunden werden. Wir werden für unsere Kinder noch viele Lösungen suchen müssen, wenn der Lehrplan 21 eingeführt wird. Wir sind bestrebt, dass Familien – also Mann und Frau – arbeiten gehen können und wir wollen die Familien entlasten. Andererseits sind wir aber nicht bereit, darüber nachzudenken, wenn hier eine Lösung gefunden werden könnte.

Zu der Motion zu der Entschädigung der Tageseltern werden wir ja noch kommen. Da werden wir dann merken, was das Ganze kostet. Drittens – und das ist für mich ein wichtiger Punkt – ist das Anliegen imagefördernd für die Schule. Ich kann draussen kaum jemandem erklären, dass ich im Sommer plötzlich sechs Wochen Ferien habe – also anderthalb mal so viel wie Herr und Frau Durchschnittsbürger gemäss Gesetz im Jahr haben. Ich denke, dass dies auch ein kleiner Punkt ist, der hier berücksichtigt werden müsste. Es folgt noch der letzte Punkt, den ich erwähnen möchte. Betrachtet man die Sollarbeitszeiten der Kantonsangestellten im Kanton Bern, wird ersichtlich, dass diese beispielsweise im Jahr 2014 bei 2103,4 Stunden und im Jahr 2015 bei 2120,2 lag. Es gibt also eine Differenz von 16,8 Stunden, bloss weil das Jahr kürzer oder länger ist. Das müsste auch in den Schulen angepasst werden können. Wir haben die Motion zurückgezogen, das Anliegen scheint keine Mehrheit zu finden. Vielleicht werden wir dazu noch einige Fragen stellen, im Moment aber ist es sicher kein Thema.